

D-2023-795

ARRÊTÉ CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 140 du PR 4+512 à PR 11+457
Communes de Champlemy, Saint Bonnot et Arzembouy
Hors agglomération
n° 540 du PR 4+359 à PR 5+708
Commune de Saint Bonnot - En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Saint Bonnot,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du Maire de Prémery en date du 07 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Champlemy en date du 03 juillet 2023,

VU l'arrêté D-2023-762 du 27 juin 2023,

Considérant qu'un problème technique, nécessite de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté D-2023-762 du 27 juin 2023 est reportée au 21 juillet 2023,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2023-762 du 27 juin 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Madame le Maire de la commune de Saint Bonnot
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à messieurs les maires des communes de Prémery et Champlemy.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Saint Bonnot, le
Le Maire,



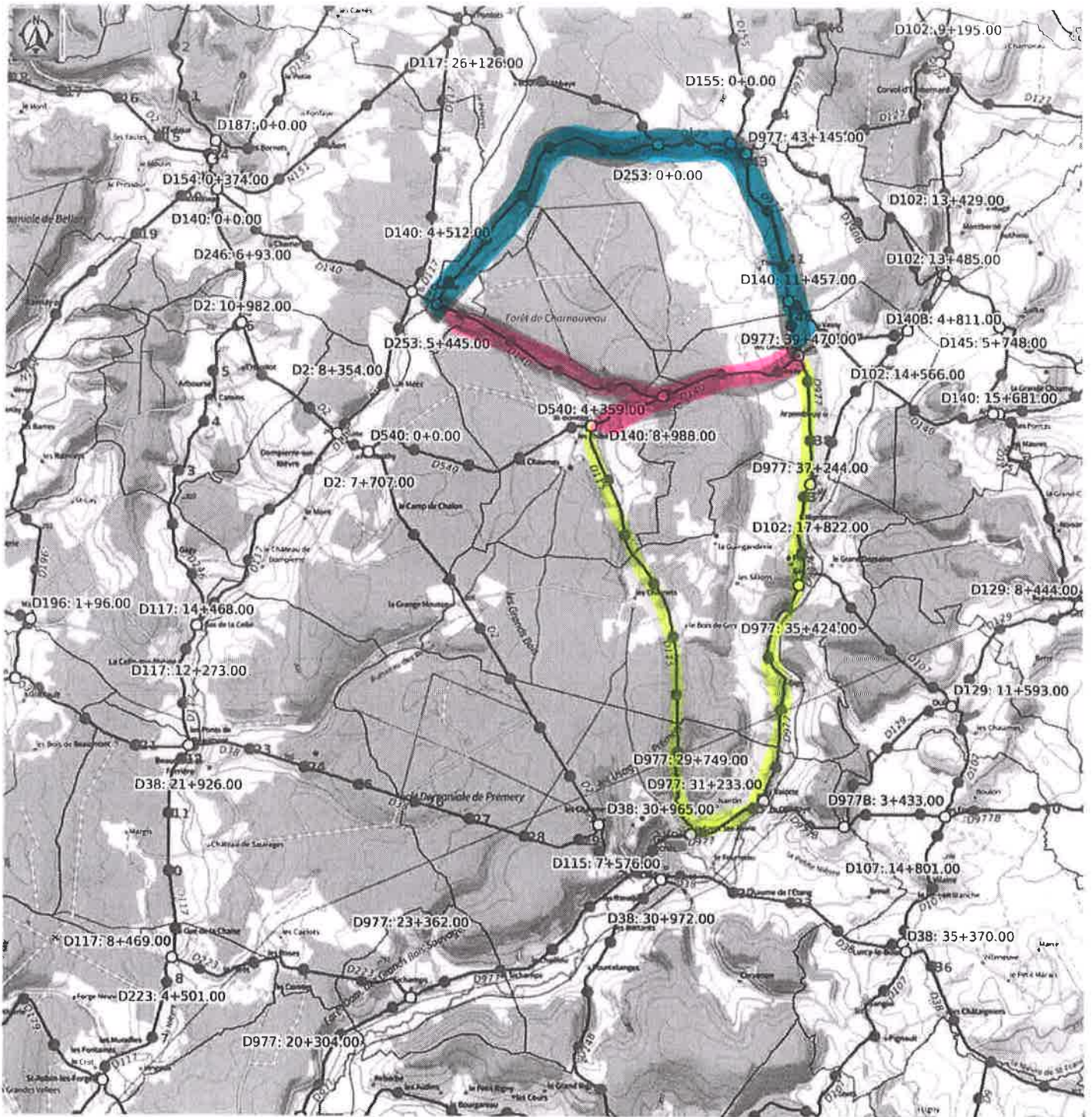
A Nevers, le 7 juillet 2023

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 7 juillet 2023

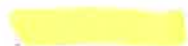
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Routes Bénédictines



Découverte RD 510



Découverte RD 110

